

2024-00011

République Française  
Département de la Haute-Garonne  
COMMUNE DE GREPIAC

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de MURET

Le : 12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux  
Conseillers Municipaux le 08/03/2024  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie  
le 08/03/2024

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme COUCHE Valérie ; M. ALCIBIADE  
Claude ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme  
LANDICHEFF Stéphanie ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mr Jean-Luc  
CHIVIALLE ; Mme TOURNUT Yolande ; Mr Alain DURAND ; M.  
MARQUET Dominique.

Représentés :

Mr Pierre VIGIER a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; Mme  
ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**2024-03-11 Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire de la commune de GREPIAC sont soumises à déclaration préalable.

**Article 2 :** Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Maire  
Céline GABRIEL

